ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 52

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Rembrandt BUGATTI

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de renforcement de la canalisation de gaz, rue Rembrandt BUGATTI envisagés par l'entreprise Cagna de Compiègne (Oise) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Cagna de Compiègne (Oise) afin de reboucher les trous et ornières du bas côté de la rue Rembrandt Bugatti du 28 mars 2023 au 29 mars 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : L'entreprise Cagna de Compiègne (Oise) est autorisée à effectuer des travaux de rebouchage des trous et ornières sur le bas côté de la rue Rembrandt BUGATTI dans le cadre de la protection et du renforcement de la canalisation de gaz du 28 mars 2023 au 29 mars 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Cagna de Compiègne (Oise).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Cagna de Compiègne
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 27 mars 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.